



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **14 septembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0009**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située avenue de la Sauvegarde

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Bagnon

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : mardi 15 septembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charlot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

**Commission permanente du 14 septembre 2020****Décision n° CP-2020-0009**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située avenue de la Sauvegarde**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre d'un projet de requalification du quartier de la Sauvegarde à la Duchère, la Communauté urbaine de Lyon, par délibération du Conseil n° 95-5923 du 2 février 1995, a prononcé le déclassement d'une partie de la rue Beer-Sheva pour une emprise de 210 m<sup>2</sup>. Toutefois, malgré la réalisation d'un centre commercial sur cette emprise, le déclassement n'a été suivi d'aucune régularisation foncière. De ce fait, l'emprise est restée dans le domaine public de voirie.

Pour mener à bien le futur projet d'aménagement validé par le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat doit vendre le centre commercial en lien avec les bâtiments 520 et 530 situés à Lyon 9° sur la rue de Beer-Sheva, à la société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) désignée comme aménageur du quartier de la Sauvegarde, dans la continuité urbaine de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Duchère.

Dans ce contexte, l'OPH Grand Lyon habitat a sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement de l'emprise susmentionnée dont la superficie a été réduite à 204 m<sup>2</sup>, située avenue de la Sauvegarde (ancienne rue Beer-Sheva) à Lyon 9°.

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité de l'emprise sont occupés par Enedis, GRDF, Mairie de Lyon (direction de l'éclairage urbain), Eau du Grand Lyon, Grand Lyon Réseau Exploitants, Orange. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de l'OPH Grand Lyon habitat.

L'ensemble des services métropolitains concernés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

La cession de cette emprise interviendra par décision séparée de la même Commission permanente ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### **DECIDE**

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de l'emprise d'une superficie de 204 m<sup>2</sup>, située avenue de la Sauvegarde (ancienne rue Beer-Sheva) à Lyon 9°.

**2° - Intègre** cette emprise ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.